



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage , Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet RACKING SYSTEM AMMO STORAGE HANDLIN	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-185809/A	Date 2018-02-08
Client Reference No. - N° de référence du client 6000419837	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BM-036-26706	
File No. - N° de dossier 036bm.W8476-185809	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-03-26	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Langdon (bm div), Darren	Buyer Id - Id de l'acheteur 036bm
Telephone No. - N° de téléphone (819) 939-0951 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 25 Canadian Forces Supply Depot 6363 NOTRE DAME EST Montreal Quebec H1N 3V9 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du

fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Weapons Systems Division/Division des systèmes d'arme

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

8C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	RACKING SYSTEM AMMO STORAGE HANDLING P1090-20-AOS3765 RACKING SYSTEM AMMO STORAGE HANDLING Nato Item Description RACKING SYSTEM AMMO STORAGE HANDLING	W8476	W8476	37	KT	\$	\$		See Herein	
2	RACKING SYSTEM AMMO STORAGE HANDLING P1090-20-AOS3765 RACKING SYSTEM AMMO STORAGE HANDLING Nato Item Description RACKING SYSTEM AMMO STORAGE HANDLING (First Article Test)	W8476	W8476	1	KT	\$	\$		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire		Del. Offered Liv. offerte
						Destination	FOB/FAM Plant/Usine	
3	MISC SPARE PARTS See Annex A, Appendix 1 for ASHS spare parts list.	W8476	W8476	1	Each	\$	\$	See Herein

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 EXIGENCES DE SÉCURITÉ	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.3 COMPTE RENDU	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.1.1 CLAUSES DU GUIDE DES CUA.....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	4
2.2.1 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA PÉRIODE DE DEMANDES DE SOUMISSIONS.....	4
2.3 QUESTIONS – INVITATION À SOUMISSIIONNER	4
2.4 LOIS APPLICABLES	5
2.5 CONFÉRENCE DES SOUMISSIIONNAIRES	5
2.6 INFORMATION FOURNIE PAR LE GOUVERNEMENT (IFG).....	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE	6
SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE.....	6
3.1.1 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DES FACTURES – SOUMISSION.....	6
3.1.2 ÉTABLISSEMENT DES PRIX	7
3.1.3 FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE	7
SECTION III : ATTESTATIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.1.1 ÉVALUATION TECHNIQUE	8
4.1.2 ÉVALUATION FINANCIÈRE.....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	9
5.1.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – DÉCLARATION DE CONDAMNATION À UNE INFRACTION	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
5.2.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – DOCUMENTS REQUIS	9
5.2.2 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION DE SOUMISSION	9
5.2.3 ATTESTATION EN MATIÈRE DE SOUDAGE.....	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
6.1 EXIGENCES DE SÉCURITÉ	11
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	11
6.3.1 CONDITIONS GÉNÉRALES.....	11
6.3.2 CONDITIONS GÉNÉRALES SUPPLÉMENTAIRES.....	11
6.4 DURÉE DU CONTRAT	11
6.4.1 DATE DE LIVRAISON DATE	11
6.4.2 POINTS DE LIVRAISON	11

6.5	POUVOIRS	11
6.5.1	AUTORITÉ CONTRACTANTE	11
6.5.2	RESPONSABLE DES APPROVISIONNEMENTS.....	12
6.5.3	RESPONSABLE TECHNIQUE.....	12
6.5.4	REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR	12
6.6	PAIEMENT.....	13
6.6.1	BASE DE PAIEMENT	13
6.6.2	LIMITE DE PRIX	13
6.6.3	PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DES FACTURES – CONTRAT.....	13
6.6.4	PAIEMENTS MULTIPLES	13
6.7	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	13
6.8	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
6.8.1	CONFORMITÉ.....	14
6.8.2	ATTESTATION EN MATIÈRE DE SOUDAGE.....	14
6.9	LOIS APPLICABLES	14
6.10	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	14
6.11	CONTRAT DE DÉFENSE	15
6.12	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA.....	15
6.13	QUALITÉ	15
6.13.1	ISO 9001:2008 – SYSTÈMES DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ.....	15
6.13.2	AUTORITÉ DE L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ.....	15
6.13.3	DOCUMENT DE SORTIE.....	15
6.13.4	DOCUMENT DE SORTIE – DISTRIBUTION.....	15
6.14	EMBALLAGE.....	16
6.14.1	EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE	16
6.14.2	PALETTISATION	16
6.14.3	ÉTIQUETAGE.....	16
6.14.4	MARQUAGE	16
6.14.5	MATÉRIAUX D'EMBALLAGE EN BOIS	16
6.15	INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION	17
6.16	MARCHANDISES EXCÉDENTAIRES.....	17
ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....		18
1.	PORTÉE	18
1.1.	Contexte.....	18
2.	DOCUMENTS APPLICABLES/ INFORMATION FOURNIE PAR LE GOUVERNEMENT	18
3.	DIRECTIVES GÉNÉRALES	18
3.1.	Essai de premier article (EPA)	18
3.2.	Rapport d'essai de premier article (rapport d'EPA).....	18
3.3.	Pièces de rechange	19
ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT.....		20
ANNEXE C – PLAN D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS.....		24
1.	PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES SOUMISSIONS.....	24
1.1.	Exigences obligatoires.....	24
1.2.	Échantillons	24
1.3.	Liste de référencement croisé du matériel.....	24
ANNEXE D – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....		25

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences de sécurité

Le présent appel d'offres ne comprend pas d'exigences de sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin de trente-sept (37) trousse pour système de manipulation et de stockage des munitions (SMSM) NSN : N1090-20-010-8551, ainsi que d'une (1) trousse d'essai de premier article (EPA) et des pièces de rechange pour ASHS, conçues selon les spécifications fournies pour une utilisation avec un obusier léger tracté de 155 mm.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC-AMP), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, de l'accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne et de l'accord de libre-échange du Canada (ALEC).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions présentées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

La clause [2003 2017-04-27](#) Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels est incorporée par renvoi dans la demande de soumission et en fait partie intégrante.

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [B1000T \(2014-06-26\)](#), Condition du matériel – Présentation des soumissions

Clause du Guide des CCUA [B3000T \(2006-06-16\)](#), Produits équivalents

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.2.1 Améliorations apportées au besoin pendant la période de demandes de soumissions

Les soumissionnaires qui s'estiment en mesure d'améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions sont invités à proposer des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer de façon claire les améliorations proposées, ainsi que les motifs de celles-ci. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande des soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.3 Questions – Invitation à soumissionner

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. On ne répondra pas aux demandes de renseignements reçues après cette date.

Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au gouvernement du Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent afficher clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles affichant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le gouvernement du Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le gouvernement du Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Le soumissionnaire peut, à sa discrétion, indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de son choix sans compromettre la validité de sa soumission. Dans ce cas, il doit substituer au nom de la province ou du territoire précisé le nom de la province ou du territoire canadien de son choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Conférence des soumissionnaires

Une conférence des soumissionnaires aura lieu au Conseil national de recherche, 2320, chemin Lester, Ottawa (Ontario), le 22 février 2018. Elle débutera à 1300h (HNE). La portée du besoin décrit dans la demande de soumissions sera examinée et des réponses seront apportées aux questions. Un échantillon de trousse pour système de manipulation et de stockage des munitions (ASHS) (développé et conçu au Canada) sera exposé pour consultation lors de la conférence. Il est recommandé aux soumissionnaires souhaitant présenter une soumission d'y assister ou d'y envoyer un représentant.

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur participation. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, une liste des personnes qui assisteront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées au plus tard le 9 février 2018.

Les précisions ou changements à la demande de soumissions qui découleront de la conférence seront intégrés comme modification à la demande de soumissions. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront quand même présenter une soumission.

2.6 Information fournie par le gouvernement (IFG)

Les soumissionnaires trouveront une liste complète des renseignements fournis par le gouvernement (IFG) nécessaires à la préparation de leur soumission technique à la section 2 de l'annexe «a» qui sera fournie sur les supports CD/DVD.

Pour demander à IFG, les demandeurs doivent soumettre une demande écrite à l'autorité contractante identifiée à l'article 6.5. La demande écrite doit contenir l'adresse postale à laquelle les données doivent être envoyées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique – deux copies papier et une copie électronique sur CD ou DVD.

Section II : Soumission financière – deux copies papier et une copie électronique sur CD ou DVD.

Section III : Attestations (deux copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes, le libellé de la version papier l'emportera sur celui de la version électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a. utiliser du papier bond de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b. utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a émis une politique enjoignant aux ministères et organismes fédéraux de prendre les mesures nécessaires pour intégrer les considérations environnementales au processus d'approvisionnement (Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>)). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- a. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- b. utiliser un format qui respecte l'environnement, notamment une impression noir et blanc, recto verso/à double face, brochée ou agrafée, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique des factures – Soumission

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures effectués au moyen d'instruments de paiement électronique, remplissez l'Annexe « D », Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'Annexe C, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Établissement des prix

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

- a. les soumissions doivent présenter des prix fermes en dollars canadiens.
- b. Les prix doivent apparaître uniquement dans la soumission financière et nulle part ailleurs dans la soumission.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

Clause du Guide des CCUA C3011T 2013-11-06, Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements additionnels exigés à la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA [A0220T 2014-06-26](#), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions. La soumission recevable avec le prix total évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et les renseignements supplémentaires nécessaires.

Les attestations que les soumissionnaires fournissent au Canada peuvent être vérifiées à tout moment. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation est jugée fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent joindre les attestations dûment remplies suivantes à leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des Instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration se trouvant sur le site Web des formulaires du régime d'intégrité (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur proposition soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être joints à la soumission, mais peuvent aussi être présentés par la suite. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour le faire. Si le soumissionnaire ne présente pas les attestations et les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous dans le délai établi, sa soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents requis

Conformément à la section intitulée Information à fournir lors de la soumission, de la passation de marchés ou de la conclusion d'une véritable entente d'approvisionnement de la Politique sur les clauses d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir la documentation requise, le cas échéant, qui sera examinée plus avant dans le processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas désigné dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire, ou celui de tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestation en matière de soudage

Les travaux de soudage doivent être effectués par un soudeur certifié par le Bureau canadien du soudage (BCS) relativement aux normes de l'Association canadienne de normalisation (ACN) que voici :

- a. CSA W47.1 (version actuelle) – Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier, division 2;
- b. CSA W47.2 (version actuelle) – Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium, division 2.

Avant l'attribution du contrat, et dans les 14 jours civils suivant la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire retenu doit fournir la preuve que « ses sous-traitants et lui-même » sont certifiés par le BCS relativement aux normes de soudage de la CSA.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences de sécurité

Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique au présent contrat.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur devra réaliser les travaux conformément à l'énoncé des travaux ci-joint à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions mentionnées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

Le document 2010A 2016-04-04, Conditions générales – biens (complexité moyenne), s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

Le document 4007 2010-08-16, Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison Date

Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard aux dates indiquées à l'annexe B.

6.4.2 Points de livraison

Tous les éléments doivent être livrés à l'adresse suivante :

Ministère de la Défense nationale
25 DAFC Montréal
6363, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec), Canada
H1N 2E9

6.5 Pouvoirs

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Darren Langdon
Titre : Chef, Approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction de l'approvisionnement, Systèmes de munitions et systèmes électroniques et tactiques
975, boul. Saint-Joseph,
Gatineau (Québec)
J8Z 1W8

Téléphone : 819-939-0951
Courriel : darren.langdon@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable des approvisionnements

Le responsable des achats pour le contrat est :
(À remplir avant l'attribution du contrat)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Le responsable des achats est chargé de la mise en œuvre des outils et des processus exigés dans le cadre de l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives soulevées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, ce dernier ne peut pas autoriser de changements touchant la portée des travaux. Ces changements peuvent uniquement être apportés au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :
(À remplir avant l'attribution du contrat)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements touchant la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

(À remplir avant l'attribution du contrat)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme conformément aux modalités de l'annexe B. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

6.6.2 Limite de prix

La clause du Guide des CCUA C6000C 2017-08-17, Limite de prix est incorporée par renvoi dans le contrat et en fait partie intégrante.

6.6.3 Paiement électronique des factures – Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

REMARQUE : À REMPLIR AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT EN SE FONDANT SUR L'ANNEXE D.

- a. dépôt direct (national et international);
- b. échange de données informatisé (EDI);
- c. virement télégraphique (international seulement).

6.6.4 Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétées et livrées conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être présentées avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient terminés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- a. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. une (1) copie doit être envoyée au destinataire pour attestation et paiement.

Ministère de la Défense nationale
C.P. 4000, succ. K
25 DAFC / Magasin
À l'attention de : 25 DAFC – Section de la réception
Montréal (Québec), Canada
H1N 3R9

- b. L'original et une (1) copie doivent être envoyés à :

Ministère de la Défense nationale
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario), K1A 0K2
À l'attention de : DLP 5-1-4-1

- c. Une (1) copie doit être transmise à l'autorité contractante indiquée à l'article 6.5.1, Autorité contractante.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Attestation en matière de soudage

L'entrepreneur doit s'assurer que le soudage est effectué par un soudeur certifié par le Bureau canadien du soudage (BCS) selon les normes suivantes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) :

- a. CSA W47.1 (version actuelle) – Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier, division 2;
- b. CSA W47.2 (version actuelle) – Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium, division 2.

En outre, le soudage doit être effectué conformément aux exigences des dessins et des spécifications qui s'appliquent.

Avant le début de tout travail de fabrication, et à la demande du responsable technique, l'entrepreneur doit fournir des procédures de soudage approuvées ou une liste du personnel qu'il souhaite utiliser pour effectuer les travaux. Cette liste doit préciser les qualifications que possède chaque personne relativement aux procédures de soudage du BCS et doit être accompagnée, pour chaque personne d'une copie de la certification délivrée par le BCS en fonction de la norme de soudage du CSA.

6.9 Lois applicables

Le marché doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur la liste en question.

- a. les articles de la convention;

- b. les conditions générales 2010A 2016-04-04, Biens (complexité moyenne);
- c. l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d. l'Annexe B, Base de paiement;
- e. la soumission de l'entrepreneur datée du _____

6.11 Contrat de défense

La clause A9006C 2012-07-16, Contrat de défense, du Guide des CCUA est incorporée par renvoi dans le contrat et en fait partie intégrante.

6.12 Clauses du Guide des CCUA

Sans objet

6.13 Qualité

6.13.1 ISO 9001:2008 – Systèmes de management de la qualité

La clause D5545C 2010-08-16, ISO 9001:2008 – Systèmes de management de la qualité – Exigences, du Guide des CUAA est incorporée par renvoi dans le contrat et en fait partie intégrante.

6.13.2 Autorité de l'assurance de la qualité

REMARQUE : À FINALISER AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.

La clause D5510C 2017-08-17, Autorité de l'assurance de la qualité – Entrepreneur établi au Canada, du Guide des CUAA est incorporée par renvoi dans le contrat et en fait partie intégrante.

OU

La clause D5515C 2010-01-11, Autorité de l'assurance de la qualité – Entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis, du Guide des CUAA est incorporée par renvoi dans le contrat et en fait partie intégrante.

6.13.3 Document de sortie

REMARQUE : À FINALISER AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.

La clause D5606C 2012-07-16, Documents de sortie – Entrepreneur établi au Canada, du Guide des CUAA est incorporée par renvoi dans le contrat et en fait partie intégrante.

OU

La clause D5605C 2010-01-11, Documents de sortie – Entrepreneur établi aux États-Unis, du Guide des CUAA est incorporée par renvoi dans le contrat et en fait partie intégrante.

OU

La clause D5604C 2008-12-12, Documents de sortie – Entrepreneur établi à l'étranger, du Guide des CUAA est incorporée par renvoi dans le contrat et en fait partie intégrante.

6.13.4 Document de sortie – Distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a. une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. deux (2) copies accompagnant l'envoi au destinataire, dans une enveloppe étanche;
- c. une (1) copie à l'autorité contractante;
- d. une (1) copie à :

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2
À l'attention de : DLP 5-1-4-1

- e. une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. une (1) copie à l'entrepreneur;
- g. pour les entrepreneurs non canadiens, une (1) copie à :

DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2

Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca.

6.14 Emballage

6.14.1 Exigences en matière d'emballage

L'entrepreneur doit préparer les articles 3 à 61 comme énoncé à l'Annexe B pour livraison conformément à la dernière édition de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, intitulée « Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant ».

L'entrepreneur doit emballer les articles 3 à 61 de l'Annexe B à raison d'un maximum de 100 unités par paquet.

6.14.2 Palettisation

La clause D6010C 2007-11-30, Palettisation, du Guide des CUAA est incorporée par renvoi dans le contrat et en fait partie intégrante.

6.14.3 Étiquetage

La clause D2001C 2007-11-30, Étiquetage, du Guide des CUAA est incorporée par renvoi dans le contrat et en fait partie intégrante.

6.14.4 Marquage

La clause D2000C 2007-11-30, Marquage, du Guide des CUAA est incorporée par renvoi dans le contrat et en fait partie intégrante.

6.14.5 Matériaux d'emballage en bois

La clause D2025C 2017-08-17, Matériaux d'emballage en bois, du Guide des CUAA est incorporée par renvoi dans le contrat et en fait partie intégrante.

6.15 Instructions d'expédition

L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la Section du mouvement du dépôt à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

25^e dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes
Montréal (Québec)
Téléphone : 1-866-935-8673 (sans frais), ou
514-252-2777, poste 2363 / 4673 / 4282
Courriel : 25DAFCTrafficRDV@forces.gc.ca

6.16 Marchandises excédentaires

La quantité de marchandises que l'entrepreneur doit livrer est spécifiée dans le contrat. L'entrepreneur demeure responsable des marchandises excédentaires livrées, peu importe si ces marchandises ont été livrées volontairement ou par suite d'une erreur de la part de l'entrepreneur. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour la livraison de marchandises excédentaires, et il ne retournera pas lesdites marchandises à l'entrepreneur, sauf si ce dernier accepte de payer tous les coûts liés à leur retour, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts administratifs, d'expédition et de manutention. Le Canada se réserve le droit de déduire ces coûts de toute facture présentée par l'entrepreneur.

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. PORTÉE

Le présent énoncé des travaux (ET) vise à fournir des détails et des directives sur la nécessité pour le Canada d'acquérir trente-sept (37) trousse pour système de manipulation et de stockage des munitions (SMSM) NSN : N1090-20-010-8551, ainsi que d'une (1) trousse d'essai de premier article (EPA) et des pièces de rechange pour ASHS, conçues selon les spécifications fournies pour une utilisation avec un obusier léger tracté de 155 mm.

1.1. Contexte

1.1.1. Le SMSM vise à appuyer le déploiement et l'utilisation de l'obusier tracté léger M777C1 de 155 mm. L'équipement et les munitions seront chargés sur les supports, lesquels seront principalement montés sur le système de véhicules de soutien moyen (SVSM), modèle militaire normalisé (MMN), au plancher du coffre du véhicule. À l'interne, le Canada a créé tous les dessins nécessaires à la fabrication du SMSM.

2. DOCUMENTS APPLICABLES/ INFORMATION FOURNIE PAR LE GOUVERNEMENT

- a. Trousse de dessins 1080402 – Dessins du SMSM, NSN : 1090-20-010-8551, NCAGE : 35907
- b. Dessin 546223 « Test Coupon », NSN 1090-20-010-8627, NCAGE: 3AT80

3. DIRECTIVES GÉNÉRALES

3.1. Essai de premier article (EPA)

- 3.1.1. L'entrepreneur doit construire une (1) trousse complète, conformément aux dessins dont il est fait mention à la section 2.1 pour l'essai de premier article.
- 3.1.2. La trousse d'EPA doit être expédiée au 2320, route Lester, Ottawa, K1V 1S2, au plus tard soixante (60) jours civils après l'attribution du contrat. Le Canada examinera le premier article pour s'assurer qu'il est conforme aux dessins techniques fournis.
- 3.1.3. Aux fins de l'inspection, le Canada examinera :
 - a. les mesures dimensionnelles de l'article, pour s'assurer qu'elles se situent dans les limites de tolérance énoncées dans la trousse de dessins;
 - b. les soudures, pour s'assurer qu'elles sont conformes à la norme CSA W59.2;
 - c. la peinture, pour s'assurer qu'elle est conforme à la norme ASTM D3359.

3.2. Rapport d'essai de premier article (rapport d'EPA)

- 3.1.4. Une fois l'EPA terminé, l'AC fournira à l'entrepreneur un rapport recensant les écarts ou les divergences par rapport aux dessins, le cas échéant. Si aucun écart ni aucune divergence n'ont été relevés, le rapport indiquera que l'EPA est approuvée et que l'entrepreneur peut passer en mode de production.
- 3.1.5. Dans les vingt (20) jours civils qui suivent la réception du rapport d'EPA du Canada, l'entrepreneur devra fournir à l'AC un plan d'action corrective (PAC) précisant comment il compte corriger les divergences relevées dans le rapport d'EPA avant de passer en mode de production. Ce document doit être présenté dans le format de l'entrepreneur.

- 3.1.6. L'AC fournira une réponse écrite au PAC dans les vingt (20) jours civils qui suivent la réception du plan. Dans sa réponse, le Canada indiquera s'il accepte le PAC tel quel et s'il approuve l'EPA, ou il formulera des commentaires et des conseils pour la révision du plan.
- 3.1.7. Une fois que l'EPA a été approuvé, cet article deviendra le point de référence canadien pour la production du SMSM.
- 3.1.8. L'entrepreneur ne doit pas passer en mode de production avant d'avoir reçu l'approbation écrite de l'AC. L'entrepreneur reconnaît que les activités ou les travaux de production effectués avant l'approbation du PAC seront à ses propres risques.
- 3.1.9. Une fois qu'il aura reçu une approbation écrite, l'entrepreneur devra poursuivre la production des trousseaux restantes et les livrer à l'adresse mentionnée à la section 6.15 du contrat.

3.3. Pièces de rechange

- 3.1.10. L'entrepreneur doit livrer les pièces de rechange (articles 3 à 61) énumérées à l'annexe B.

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

POINT	NOM DE L'ARTICLE	Code NCAGE	NSN	Numéro de référence du fabricant (numéro de pièce)	Quantité	À remplir par le soumissionnaire			
						Pièce équivalente (s'il y a lieu)	Coût unitaire	Coût total	Livraison au plus tard le
1	TROUSSE D'ESSAI DE PREMIER ARTICLE, SYSTÈME DE MANIPULATION ET DE STOCKAGE DES MUNITIONS (SMSM)		S. O.	S. O.	1		_____ \$	_____ \$	
2	TROUSSE POUR SYSTÈME DE MANIPULATION ET DE STOCKAGE DES MUNITIONS (SMSM)	35907	1090-20-010-8551	1080402-1	37		_____ \$	_____ \$	
3	TROUSSE, BAIE BDM, CÔTÉ PASSAGER	35907	1090-20-010-7701	1080403-1	5		_____ \$	_____ \$	
4	ASSEMBLAGE DE BASE, BDM, BAIE CÔTÉ PASSAGER	35907	8140-20-010-7705	1080412-1	3		_____ \$	_____ \$	
5	ENTRETOISE, BAIE COMMUNE	35907	5340-20-010-7794	1080442-1	25		_____ \$	_____ \$	
6	GOUSSET, DROIT, BAIE COMMUNE	35907	5340-20-010-7706	1080443-1	25		_____ \$	_____ \$	
7	GOUSSET, INCLINÉ, BAIE COMMUNE, GAUCHE	35907	5340-20-010-7707	1080444-1	10		_____ \$	_____ \$	
8	GOUSSET, INCLINÉ, BAIE COMMUNE, DROITE	35907	5340-20-010-7713	1080444-2	10		_____ \$	_____ \$	
9	ŒIL DE LEVAGE, BAIE COMMUNE	35907	3940-20-010-7716	1080445-1	10		_____ \$	_____ \$	
10	ANNEAU DE LEVAGE	39428	1015-20-A0S-3010	3005T73	25		_____ \$	_____ \$	
11	SANGLE, ARRIMAGE, CAOUTCHOUC EPDM	39428	3940-01-247-8582	3891T15	50		_____ \$	_____ \$	
12	SANGLE, ARRIMAGE, CAOUTCHOUC EPDM	39428	5340-01-274-2744	3891T18	40		_____ \$	_____ \$	
13	TROUSSE, BAIE POUR PROPULSEUR	35907	5340-20-010-7795	1080404-1	5		_____ \$	_____ \$	
14	ASSEMBLAGE DE BASE, BAIE POUR PROPULSEUR	35907	8140-20-010-7717	1080415-1	3		_____ \$	_____ \$	
15	CORNIÈRE, PROPULSEUR	35907	5340-20-010-7760	1080459-1	6		_____ \$	_____ \$	

POINT	NOM DE L'ARTICLE	Code NCA	NSN	Numéro de référence du fabricant (numéro de pièce)	Quantité	À remplir par le soumissionnaire			
						Pièce équivalente (s'il y a lieu)	Coût unitaire	Coût total	Livraison au plus tard le
16	ASSEMBLAGE DE RAIDISSEUR	35907	5340-20-010-7761	1080460-1	10		\$	\$	
17	SUPPORT, VERTICAL, BAIE POUR PROPULSEUR	35907	5340-20-010-7762	1080463-1	10		\$	\$	
18	ASSEMBLAGE DE PANNEAU SUPÉRIEUR, BAIE COMMUNE	35907	7125-20-010-7763	1080489-1	5		\$	\$	
19	SÉPARATEUR, INTERFACE SCEPTER	35907	5365-20-010-7764	1080544-1	10		\$	\$	
20	SÉPARATEUR, INTERFACE MACS	35907	5365-20-010-7765	1080546-1	6		\$	\$	
21	SANGLE, ROCHET	39428	3990-01-667-8782	3791T35	16		\$	\$	
22	SANGLE, CROCHET ET CRAMPON	39428	5975-01-667-8766	3955T85	25		\$	\$	
23	TROUSSE, BAIE BDM, CÔTÉ CONDUCTEUR	35907	1090-20-010-8045	1080405-1	5		\$	\$	
24	ASSEMBLAGE DE BASE, BDM, BAIE CÔTÉ CONDUCTEUR	35907	8140-20-010-8047	1080419-1	3		\$	\$	
25	BOUTON, À SEPT BRANCHES, À GOUJON FILETÉ	39428	1015-20-A0S-3008	3855K63	25		\$	\$	
26	SANGLE, ARRIMAGE, CAOUTCHOUC EPDM	39428	4020-01-169-9371	3891T16	40		\$	\$	
27	SANGLE, ROCHET, ARRIMAGE, EMBOUT CBN	39428	1015-20-A0S-3011	9575T514	56		\$	\$	
28	COURROIE DE SERRAGE, POIDS MOYENS	39428	1015-20-A0S-3012	8842T771	6		\$	\$	
29	SANGLE, ROCHET, ARRIMAGE	39428	1015-20-A0S-3020	8840T25	6		\$	\$	
30	TROUSSE, BAIE POUR MATÉRIELS	35907	1090-20-010-8088	1080406-1	5		\$	\$	
31	ASSEMBLAGE DE BASE, BAIE POUR MATÉRIELS	35907	8140-20-010-8051	1080421-1	3		\$	\$	
32	ASSEMBLAGE POUR ANCRAGE À PNEU, MATÉRIELS	35907	5315-20-010-8052	1080503-1	6		\$	\$	
33	ASSEMBLAGE POUR SÉPARATEUR À ROUES, MATÉRIELS	35907	2590-20-010-8089	1080506-1	10		\$	\$	

POINT	NOM DE L'ARTICLE	Code NCA	NSN	Numéro de référence du fabricant (numéro de pièce)	Quantité	À remplir par le soumissionnaire			
						Pièce équivalente (s'il y a lieu)	Coût unitaire	Coût total	Livraison au plus tard le
34	CONNECTEUR, TYPE MOUSQUETON	39428	5340-01-418-3751	3885T11	10		\$	\$	
35	FILET D'ARRIMAGE	39428	3940-01-559-4451	44115T2	6		\$	\$	
36	BOUTON, À CINQ BRANCHES, FONTE	39428	1015-20-A0S-3028	6042K84	10		\$	\$	
37	SANGLE, ARRIMAGE, CAOUTCHOUC EPDM	39428	5342-01-123-3914	3891T14	10		\$	\$	
38	SANGLE, ARRIMAGE, CAOUTCHOUC EPDM	39428	5340-01-492-4109	3891T19	6		\$	\$	
39	TROUSSE, BAIE DE DÉPLOIEMENT	35907	1090-20-010-8091	1080407-1	5		\$	\$	
40	ASSEMBLAGE DE BASE, BAIE DE DÉPLOIEMENT	35907	8140-20-010-8092	1080425-1	6		\$	\$	
41	PLATE-FORME, DISPOSITIF DE RETENUE DES OBUS, EXTRÉMITÉ	35907	8140-20-010-8094	1080589-1	25		\$	\$	
42	PLATE-FORME, DISPOSITIF DE RETENUE DES OBUS, CENTRE	35907	8140-20-010-8093	1080596-1	25		\$	\$	
43	PLATE-FORME, OBUS	35907	8410-20-010-8096	1080592-1	10		\$	\$	
44	ASSEMBLAGE DE FILET DE SANGLES, BAIE DE DÉPLOIEMENT	35907	3940-20-010-8097	1080612-1	6		\$	\$	
45	ASSEMBLAGE DE SANGLE, BOUCLE FEMELLE ET CRAMPON	35907	5340-20-010-8098	1080614-1	40		\$	\$	
46	SANGLE, CROCHET ET CRAMPON	39428	1015-20-A0S-3089	3955T69	100		\$	\$	
47	TROUSSE, SUPPORT CÔTÉ EXTÉRIEUR	35907	5340-20-010-8108	1080409-1	40		\$	\$	
48	CALE D'APPUI, CÔTÉ EXTÉRIEUR	35907	5340-20-010-8053	1080531-1	80		\$	\$	
49	GOUJON, SUPPORT, CÔTÉ EXTÉRIEUR	35907	5305-20-010-8187	1080532-1	80		\$	\$	
50	BOUTON, REBORD MOLETÉ	39428	1015-20-A0S-3000	62265K543	80		\$	\$	
51	TIGE DE RETENUE, EN SERPENTIN	39428	5315-01-249-7837	90174A112	80		\$	\$	
52	TROUSSE, COMPOSANTES	35907	3990-20-010-8054	1080410-1	5		\$	\$	

À remplir par le soumissionnaire										
POINT	NOM DE L'ARTICLE	Code NCAGE	NSN	Numéro de référence du fabricant (numéro de pièce)	Quantité	Pièce équivalente (s'il y a lieu)	Coût unitaire	Coût total	Livraison au plus tard le	
	EXTÉRIEURES									
53	SANGLE, CROCHET ET CRAMPON	39428	1015-20-A0S-3149	3955T68	40		_____ \$	_____ \$		
54	TROUSSE, BAIE POUR OBUS	35907	1090-20-010-8090	1080549-1	5		_____ \$	_____ \$		
55	ASSEMBLAGE DE BASE, BAIE POUR OBUS	35907	8140-20-010-8056	1080432-1	3		_____ \$	_____ \$		
56	SANGLE À ROCHET, ARRIMAGE	3C9Z3	1015-20-A0S-2991	511260B-48	25		_____ \$	_____ \$		
57	TROUSSE, PORTE-OBUS	35907	1015-20-A0S-2989	1080550-1	5		_____ \$	_____ \$		
58	CALE D'APPUI, PORTE-OBUS	35907	8140-20-010-8095	1080526-1	25		_____ \$	_____ \$		
59	ÉLINGUE, ÉTRANGLEUR, ŒIL TORSADÉ ET ŒIL	39428	1015-20-A0S-2986	3685T331	10		_____ \$	_____ \$		
60	ÉLINGUE, ÉTRANGLEUR, ŒIL TORSADÉ	39428	1015-20-A0S-2985	33625T292	6		_____ \$	_____ \$		
							Coût total	_____ \$		

ANNEXE C – Plan d'évaluation des soumissions

1. Présentation et évaluation des soumissions

1.1. Exigences obligatoires

1.1.1. Dans leur soumission, les soumissionnaires doivent fournir des éléments de preuve démontrant qu'ils répondent aux exigences obligatoires suivantes :

a. posséder cinq (5) ans d'expérience au cours des huit (8) dernières années dans les domaines suivants :

- i. la fabrication de pièces d'aluminium; et
- ii. l'application de revêtements résistant aux agents chimiques.

1.1.2. Les éléments de preuve acceptés comprennent les preuves de contrats exécutés (avec les coordonnées des clients cités en référence), les attestations et les enregistrements relatifs à la qualité/les dossiers d'inspection des composantes de production.

1.2. Échantillons

1.2.1. Avec leur soumission, les soumissionnaires doivent présenter un échantillon représentatif permettant de vérifier les dimensions et la peinture du produit fabriqué par l'entrepreneur (ou le sous-traitant désigné) selon les spécifications et les dessins fournis par le gouvernement du Canada.

1.2.2. Lorsque tous les essais auront été effectués, les échantillons deviendront la propriété du Canada et ne seront pas renvoyés à l'entrepreneur.

1.2.3. Les échantillons seront évalués en fonction de leur précision dimensionnelle par rapport aux dessins et à l'application de la peinture, conformément à la norme ASTM D3359.

1.2.4. Toute divergence entraînera la non-conformité de l'échantillon et la candidature du soumissionnaire sera écartée du présent processus de sollicitation.

1.3. Liste de référencement croisé du matériel

1.3.1. Dans l'éventualité où un soumissionnaire déciderait d'utiliser du matériel qui diffère de celui spécifié dans la trousse de dessins, il devra fournir dans sa soumission une liste de référencement croisé du matériel équivalent.

ANNEXE D – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte les instruments de paiement électronique suivants :

- () Dépôt direct (national et international);
- () Échange de données informatisées (EDI);
- () Virement télégraphique (international seulement).